

PV n° 08-2025

**PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03-12-2025**

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le TROIS du mois de DECEMBRE, à DIX-NEUF heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de SAMATAN, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Maire de Samatan.

Date de convocation du conseil et affichage : 28/11/2025	Conseillers municipaux : 19
Date d'affichage de la liste des délibérations : 05/12/2025	Conseillers municipaux en exercice : 19
	Présents : 10 puis 11
	Votants : 14 puis 15 puis 13

*** Présents :**

Mesdames Eliette CHAUCHE, Huguette DUPIRE, Flavie FORTIN et Josette ROUDIE (a quitté la salle pour la délibération n°7).

Messieurs Erick CONSTENSOU, Hervé LEFEBVRE, Pierre LONG, Christian MAGNOUAC, Serge SASSIER, Didier VILLATE et Didier VILLEMUR (arrivé à 19h22).

*** Excusés ayant donné procuration :**

Marlène GREBIL a donné pouvoir à Erick CONSTENSOU, Catherine LAURENS a donné pouvoir à Hervé LEFEBVRE, Stéphane LAVERAN a donné pouvoir à Serge SASSIER, Emmanuel PUJOL a donné pouvoir à Josette ROUDIE (ayant quitté la salle pour la délibération n° 7).

*** Excusé n'ayant pas donné procuration :** Christophe VASSEUR.

*** Absents :** Mesdames Amélie BENEDET et Carole DAIGNAN, Monsieur Valentin LACAZE.

*** Secrétaire de séance :** Pierre LONG.

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 28 octobre 2025
2. Décisions prises en application de la délibération du 25/03/2021
3. Décision Modificative n°2
4. Décision définitive sur 2 lots non réceptionnés du Pôle Médicosocial : reprise de délibération
5. Changement de la chaudière de la médiathèque
6. Demandes de subventions DETR 2026 :
 - * Chaudière médiathèque
 - * Rénovation-extension Village Vacances
 - * Aménagement des abords de l'école - tranche 02
7. Location de la Maison de la Chasse
8. Avance de subvention au CCAS
9. Subvention d'équilibre pour le Cinéma de Samatan
10. Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 19h13

Pierre LONG se propose comme secrétaire de séance, ce qui est validé à l'unanimité des présents.

1. Approbation du procès-verbal du 28 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025 a été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail le 28 novembre 2025.

Sans observation formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

2. Décisions prises en application de la délibération du 25/03/2021

Numéro décision	Alinéa concerné	Thème	Décision prise
F2025OCT30_01	8	FUNERAIRE	Attribution d'une concession de 50 ans – 500€
F2025OCT30_02	8	FUNERAIRE	Attribution d'une concession de 50 ans – 600€
F2025NOV04_01	8	FUNERAIRE	Attribution d'une concession de 50 ans – 300€

Aucune remarque ni question.

3. Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative (DM) en fonctionnement par laquelle il convient d'alimenter le chapitre 66 sous-évalué dans le Budget Primitif.

Il donne la parole à Jean-Michel LOSEGO.

Celui-ci explique que l'alimentation du chapitre 66 pour 18 000 € se fait pour une part par un virement de crédits prélevés sur le chapitre 68 – Dotation aux provisions (8 000 €) et pour une autre part par une augmentation des recettes constatées au chapitre 013 – Atténuations de charges pour 10 000 €, comme exposé dans le tableau ci-dessous.

Par ailleurs, la qualité comptable recommande de traiter l'article C/2031 – Etudes afin de n'y conserver que les études non suivies de travaux qui doivent être amorties, les études ayant été suivies de travaux devant rejoindre l'article comptable dans lequel sont imputés lesdits travaux.

Pour 2025, ce transfert concerne un peu moins de 1 000 €. Il faut donc ouvrir des crédits au chapitre 041 en recettes au 2031 et en dépenses au 21318. Il ne s'agit que d'une opération d'ordre, sans conséquence financière.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

	RECETTES		DEPENSES		COMMENTAIRES
	Augment° crédits	Atténuat° crédits	Augment° crédits	Atténuat° crédits	
Chap 66 – CHARGES FINANCIERES					
66111 – Intérêts réglés à échéance			+ 17 400 €		Intérêts d'emprunts (2 nouveaux emprunts à rembourser en 2025)
6615 – Frais ligne de trésorerie			+ 600 €		
Chap 68 – DOTATIONS AUX PROVISIONS					
6815 – Provisions pour risques et charges				- 8 000 €	Provisions faites pour couvrir d'éventuels impayés
Chap 013 – ATTENUATIONS DE CHARGES					
6419 - Remboursements sur rémunérations	+ 10 000 €				Remboursements maladie longue durée d'1 agent avec arriérés 2024
Equilibre	+ 10 000 €		+18 000 €	- 8 000 €	
Chap 041 – OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION INVESTISSEMENT					
041 – 2031 - études	+ 1 000 €				
041 – 21318 – autres bât publics			+ 1 000 €		Transfert étude dans chapitre travaux
Equilibre	+ 1 000 €		+1 000 €		

4. Décision définitive sur 2 lots non réceptionnés du Pôle Médicosocial : reprise de délibération

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Michel LOEGO.

Celui-ci expose que cette délibération avait déjà été présentée lors de la séance du 03 octobre 2023 mais non transmise au contrôle de légalité par sa propre omission.

Aujourd'hui, pour libérer comptablement les retenues de garantie qui sont conservées par la Mairie du fait de la non réalisation des travaux, il est nécessaire de disposer de cette délibération. Elle est proposée à nouveau dans les mêmes termes exactement que précédemment.

Il convient de réexpliquer que, lors de la réception des travaux du Pôle Médico-Social, deux lots ont fait l'objet de réserves qui n'ont jamais pu être levées, malgré diverses relances :

- lot 02 – Charpente, couverture, zinguerie, attribué à l'entreprise SARL TRADI-CARDE :

- * traitement des bois existants
- * dispositifs stop-piaf : manques et nécessité de repérer ceux qui sont posés sur les plans
- * fournir les calculs justificatifs des aérations de combles
- * DOE à fournir

- lot 14 – Terrassements, VRD et espaces verts, attribué à l'entreprise CARRERE SAS :

- * revêtements de sol du parvis : joints mal terminés
- * 7 arbres morts sur 9 plantés
- * pelouse non homogène

Il convient donc de se prononcer à nouveau sur l'abandon de la procédure et l'encaissement définitif des retenues de garantie (5% du marché).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Changement de la chaudière de la médiathèque

Monsieur le Maire rappelle que la médiathèque de Samatan, installée au rez-de-chaussée de l'Espace culturel Guy-Bordes, occupe environ 500 m² dans l'ancienne Halle aux Grains, place des Cordeliers. Ce site historique a été rénové en 2003/2004.

L'espace culturel peut être considéré comme composé de 2 entités : le cinéma (ou salle Jean-Claude BRIALY) et la médiathèque. Ces deux espaces sont traités de manière différente thermiquement :

- Le cinéma et sa régie sont chauffés/refroidis par un VRV et une Pompe à Chaleur (partie régie uniquement) et des émetteurs à air,
- La médiathèque est chauffée par une pompe à chaleur (PAC) « AERMEC CR200HA » et un plancher chauffant hydraulique « Alphacan ».

La PAC actuelle, installée en 2004, dysfonctionne depuis quelques années, jusqu'à tomber en panne en fin d'hiver dernier.

Suite à cette panne et à la baisse des températures, la médiathèque est contrainte de fermer ses portes au public en novembre 2025. Cette fermeture souligne l'urgence d'une intervention rapide pour garantir la continuité du service public.

Arrivée de Didier VILLEMUR à 19h22

Monsieur le Maire donne la parole à Éric CONSTENSOU qui s'est occupé de ce dossier.

Celui-ci remercie au préalable Serge SASSIER et Pierre LONG avec qui il a engagé ce dossier, ainsi que Corentin JANOTTO et Florian REY qui l'appuient techniquement.

Des devis après visite du site ont été demandés à JUSTUMUS, qui effectue la maintenance de la chaudière actuelle, LOZES, une entreprise locale qui développe de l'expérience sur des bâtiments collectifs d'envergure, et CARRERE, fournisseur local régulier de la Mairie de Samatan.

			PRIX en €HT	Refroidissement été
LOZES solution n°1	Saint-André	2 groupes Mitsubishi P – 5°C = 31 kW	23 654,88	Option 838,40 €HT
LOZES solution n°2	Saint-André	3 groupes Mitsubishi P – 5°C = 46,6 kW	32 033,08	Option 838,40 €HT
JUSTUMUS	Auch	2 groupes Ytaki P – 5°C = 40 kW	51 500,00	Option 3 659,06 €HT
CARRERE	Samatan	EN ATTENTE DEVIS		
CLEVIA-EIFFAGE	Auch	PAS DE RETOUR		

Nous échangeons encore avec les fournisseurs et attendons le devis de CARRERE. La municipalité souhaite engager les travaux au plus tôt, soit sur l'hiver 2025-2026, donc la rapidité d'intervention et de fourniture du matériel est primordiale. Toutefois un délai de 6-7 semaines pour le commencement est relativement incompressible.

Erick CONSTENSOU explique s'entourer de toutes les garanties sur la pertinence de l'offre de LOZES, qui est bien plus intéressante financièrement que celle de JUSTUMUS. Il faut donc s'assurer que techniquement elle est aussi valable.

Didier VILLEMUR témoigne que l'Entreprise LOZES est une excellente entreprise qui a bonne réputation et capacité à porter un tel chantier.

Erick CONSTENSOU indique qu'une solution pour tempérer la chaleur l'été du fait de ces immenses baies vitrées est également étudiée mais sans certitude sur la réalisation car la production de froid induit de la condensation, ce qui n'est pas compatible avec la préservation des livres.

Aussi, nous n'avons pas réuni encore l'ensemble des éléments pour se prononcer. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de surseoir à la décision et de renvoyer cette question au prochain CM du 16 décembre.

Le conseil municipal approuve cette proposition.

6. Demandes de subventions DETR 2026

Monsieur le Maire rappelle que la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR) est la subvention d'Etat pour les projets d'investissement des mairies ou des intercommunalités. Elle est attribuée sur une seule programmation dans l'année.

La Mairie a décidé de proposer à la subvention les différents gros projets d'investissement prévus en 2026 :

- Le remplacement de la chaudière de la médiathèque
- La rénovation-extension du village vacances
- L'aménagement des abords de l'école – tranche 2
- La rénovation de l'éclairage des terrains de rugby et de tennis (*qui sera présenté au prochain CM car il manque des éléments à ce jour*)

Ces 4 dossiers ne seront peut-être pas tous retenus par la Commission d'Attribution mais nous sélectionnerons, lorsque nous connaîtrons les montants d'aide, celui ou ceux qui permettront d'obtenir la plus grosse part d'aide financière. Cependant, Monsieur le Maire rappelle qu'en année électorale, l'absence de projets communaux au niveau départemental peut permettre de voir plusieurs de nos dossiers bien dotés.

Il convient que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire et les services de la Mairie à déposer les demandes de subvention citées avec les plans de financement approuvés ci-dessous.

a. Chaudière médiathèque :

Le plan de financement de l'opération tenant compte de la demande de subvention est le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Remplacement chaudière	55 159,06 €	DETR 2026 (40%)	22 063,62 €
		Autofinancement (60%)	33 095,44 €
TOTAL Dépenses	55 159,06 €	TOTAL Recettes	55 159,06 €

Monsieur le Maire indique que la stratégie consiste à déposer le dossier avec le devis le plus élevé afin d'obtenir le montant maximal d'aide car, lorsque la subvention a été attribuée et son montant fixé, si les travaux dépassent la prévision, la subvention n'augmente pas ; en revanche, le montant est proratisé si les travaux sont inférieurs aux prévisions. Il vaut mieux donc se caler sur le montant de travaux estimé le plus élevé.

b. Rénovation-extension Village Vacances :

Monsieur le Maire donne la parole à Érick CONSTENSOU au titre de sa délégation sur les gros projets.

Érick CONSTENSOU rappelle la genèse du projet et l'appui technique de l'ARAC (*voir PV du CM du 1^{er} juillet 2025*).

Avant d'engager le programme de travaux prévu pour 2026-2027, il convient de solliciter les financeurs éventuels pour fixer le montant de subventions obtenu.

Les dépenses présentées dans le cadre de cette demande de subvention DETR sont établies aujourd'hui à 4,4M€ HT.

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant € HT
Travaux (incluant aléas et révisions de prix)	3 951 440 €
Honoraires de MOE (%)	417 910 €
Etudes annexes	50 000 €
TOTAL	4 419 350 €

La DETR sollicitée portera sur 3 exercices et 3 programmations annuelles, suivant le phasage suivant :

Coût prévisionnel tranche 01 - 2026	1 767 740 €
Coût prévisionnel tranche 02 - 2027	1 988 708 €
Coût prévisionnel tranche 03 - 2028	662 903 €

Pour la tranche 1, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût prévisionnel tranche 01 - 2026	1 767 740 €	
DETR 2026 - Tranche 01	883 870 €	50%
Région Occitanie (prorata des dépenses)	A l'étude	?
Département CD32 (prorata des dépenses)	A l'étude	?
Autofinancement (En attente des autres subventions)	883 870 €	50%

Pour mémoire, les différentes DETR qui seront sollicitées seront les suivantes :

Financeur	Montant demandé	
DETR 2026 - Tranche 01	883 870 €	50,0%
DETR 2027 - Tranche 02	994 354 €	50,0%
DETR 2028 - Tranche 03	331 451 €	50,0%

c. Aménagement des abords de l'école - tranche 02 :

Monsieur le Maire rappelle le projet engagé concernant l'aménagement des abords de l'école, accompagnant le projet de rénovation des écoles porté par la Communauté de Communes du Savès.

A ce titre, la commune de SAMATAN fait appel depuis 2024 à une équipe de maîtrise d'œuvre (Agence DAP & XMGE) afin d'anticiper ces évolutions, de repenser les abords de l'école dans une vision plus large, projetant la nécessaire évolution de l'espace public au regard de la transition écologique et de l'évolution des usages.

Un projet en 3 tranches a été présenté début 2025. Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention DETR a été obtenue en 2025 : 93 071,29 €, soit 35% d'une dépense subventionnable de 265 917,97 €HT.

Pour mémoire, la consultation est en cours pour la tranche 1 pour un démarrage des travaux début 2026, comme prévu lors de la programmation initiale.

Il convient désormais de solliciter une subvention pour la tranche 2 estimée à 175 385 €. Monsieur le Maire explique que les services de l'Etat préfèrent la présentation de projets en tranches de travaux annuelles plutôt que le blocage d'une grosse enveloppe DETR attribuée en une seule fois sur un projet qui va s'étaler sur plusieurs années, car cela fige des montants DETR qui ne seront consommés que plus tard.

Le plan de financement est établi comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Tranche 02 – Camping et dessertes	175 385 €	DETR 2026 (40%)	78 574 €
Honoraires MOE estimés	21 050 €	Autofinancement (60%)	117 861 €
TOTAL Dépenses	196 435 €	TOTAL Recettes	196 435 €

Les 3 délibérations sont adoptées à l'unanimité.

7. Location de la Maison de la Chasse

Monsieur le Maire expose une sollicitation de la Mairie par une entreprise de proximité, Alliance Canine basée à Monferran-Savès, dont l'activité consiste à organiser des formations d'aptitude à la conduite de chiens de catégorie 1 et 2. Elle cherche donc un lieu calme, facilement accessible, pouvant accueillir ponctuellement une petite dizaine de personnes pour une journée (environ 7 heures), avec éventuellement la possibilité d'utiliser un espace extérieur pour une courte partie pratique (sans démonstration de mordant, uniquement de la manipulation et du contrôle en laisse). Le formateur est agréé par la Préfecture du Tarn et Garonne pour l'ensemble du territoire français.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il souhaite proposer l'accès, ponctuel, de la Maison de la Chasse avec la possibilité d'utiliser l'espace extérieur attenant.

Il rappelle le contexte de la création de cette Maison de la Chasse et remercie la Société de Chasse Saint Hubert de la Save et ses présidents successifs pour le travail partenarial mené. Aussi les usages mutualisés acceptés par la Mairie devront permettre l'usage des locaux par la société de chasse, prioritaire.

Il souhaite l'avis de l'assemblée pour autoriser cette mise à disposition, qui sera régie par une convention, et pour fixer une tarification adéquate de mise à disposition de la Maison de la Chasse à la journée. En effet, l'usage des salles communales est gratuit pour les associations mais ici, il s'agit d'une utilisation professionnelle.

Il rappelle qu'en guise de référence, le tarif de 80€ la journée avait été établi en 2024 pour l'usage de la salle du conseil par un organisme de formation. Il propose un tarif équivalent car le confort est moindre mais la salle est grande, de plain-pied et comporte les commodités nécessaires à des séances de formation. Il est en revanche essentiel d'exclure du prêt la partie « salle de découpage » et l'activité doit permettre l'usage « en urgence » par la société de chasse de cette salle d'abattage en cas d'animal à traiter rapidement.

Après débat et sur proposition de Christian MAGNOUAC, le prix de 100€ à la journée est adopté.

Les tarifications de salles entrant dans les délégations du conseil au maire, celui-ci prendra une décision entérinant ce tarif collectivement fixé.

8. Avance de subvention au CCAS

Monsieur le Maire expose que le fonds de roulement du CCAS est restreint depuis la création de GESTES et le transfert des fonctions du Service d'Aide à Domicile, et donc des agents, à cet organisme.

Les comptes du CCAS sont donc réduits à la plus simple expression et sont évalués au plus juste, il n'y a donc pas de résultat positif en fin d'année qui permettrait de constituer un fonds de roulement.

Par ailleurs, la trésorerie du CCAS est indépendante de celle de la Commune de Samatan donc le fonds de roulement de la Mairie ne peut pas servir au CCAS.

Aussi, chaque année, avant le vote des Budgets Primitifs et le versement de la subvention communale, il n'y a pas la disponibilité nécessaire pour faire face aux dépenses du début d'année, essentiellement les frais liés au repas des aînés et le paiement de l'assurance pour le personnel payable en janvier.

Monsieur le Maire propose donc de verser une part de subvention anticipée sur 2026 pour assurer les paiements courant jusqu'au vote des BP 2026 du CCAS et de la Commune de Samatan, pour un montant de 2 500 €.

Il précise qu'il conviendra, lors du vote du Budget Primitif 2026, de se prononcer sur un maintien de la subvention permettant uniquement d'équilibrer les comptes ou bien d'augmenter sur un ou plusieurs exercices cette subvention afin de constituer un fonds de roulement.

Suite à une demande de précision de Christian MAGNOUAC, Monsieur le Maire rappelle que le CCAS est une entité impliquant uniquement la Mairie de Samatan, complètement dissociée de GESTES qui regroupe plusieurs CCAS des communes du Savès.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Subvention d'équilibre pour le Cinéma de Samatan

Monsieur le Maire expose la nécessité de soutenir le cinéma de Samatan qui assume pour le compte de la Mairie la diffusion des films et exploite la salle de cinéma, en lien avec Ciné 32 et le Centre National Cinématographique (CNC).

Les difficultés inhérentes à cette activité constatées nationalement et une moindre fréquentation d'années en années sont à l'origine d'un déficit chronique de l'association Cinéma de Samatan.

Monsieur le Maire rappelle que l'association n'a pas sollicité de subventions annuelles auprès de la Mairie depuis 2020, dans un contexte dégradé depuis la crise Covid et le développement des plateformes.

Par ailleurs, il faut savoir que la Mairie peut émarger à un fonds, le TSA, qui est alimenté par un pourcentage sur les recettes d'entrées de cinéma et dont la sollicitation est indexée sur les dépenses d'investissement et certaines dépenses de fonctionnement dédiées au cinéma. La Mairie a sollicité un déblocage de fonds pour amortir le coût de la subvention d'équilibre à verser.

Monsieur le Maire suggère à l'avenir une sollicitation annuelle, même minime, plutôt que la nécessité de combler un trou tous les 5 ou 6 ans.

Huguette DUPIRE regrette le manque de fréquentation au vu de la remarquable programmation et l'intérêt d'avoir un cinéma à Samatan.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt du cinéma, par exemple pour le public scolaire.

Josette ROUDIE quitte la salle pour permettre au conseil de délibérer.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention d'équilibre de 7 000 € à l'association Cinéma de Samatan.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Josette ROUDIE revient en séance.

10. Questions diverses

1°. Participation à l'AG du label Cittaslow (Huguette DUPIRE)

Huguette DUPIRE indique que lors de l'AG du label Cittaslow ayant eu lieu à Simorre, la Mairie de Samatan a reçu de nombreuses félicitations sur l'installation de l'escargot emblème, même si quelques libertés avec la charte graphique ont été relevées. Le fait que cela ait été fait en régie a été souligné et apprécié.

2°. Repas des aînés :

Josette ROUDIE rappelle que le traditionnel repas de Noël des aînés aura lieu le mercredi 17 décembre. L'ensemble des conseillers sont les bienvenus pour participer et effectuer le service et transmettre les invitations. Bien évidemment, d'autres bénévoles de l'entourage sont les bienvenus aussi.

3° Repas d'automne du Trait d'Union :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le repas festif du Trait d'Union avait lieu le jour même et il remercie Marie-Anny BENEDET la Présidente et son équipe pour cette organisation, ainsi que pour l'attention qu'elle porte toujours au conseil municipal et aux services municipaux pour l'aide qui lui est apportée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h00

Liste des délibérations prises lors de la séance du 03 décembre 2025

1. Décision Modificative n°2
2. Décision définitive sur 2 lots non réceptionnés du Pôle Médicosocial : reprise de délibération
3. Demandes de subventions DETR 2026 : Chaudière médiathèque
4. Demandes de subventions DETR 2026 : Rénovation-extension Village Vacances
5. Demandes de subventions DETR 2026 : Aménagement des abords de l'école - tranche 02
6. Avance de subvention au CCAS
7. Subvention d'équilibre pour le Cinéma de Samatan

Le Secrétaire
Pierre LONG



Le Maire
Hervé LEFEBVRE

